

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 05-272-1919 modifiant le décret du 24 novembre 1912 concernant le personnel des Secrétariats, généraux des Colonies.

n° 05-272-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 juin 1919

Numéro JO
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro
30 juin 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 24 novembre 1912 portant réorganisation du personnel des bureaux des Secrétariats Généraux des Colonies modifié par le décret du 29 avril 1916

Vu les décrets des 2 mars 1910 et 12 juin 1914 sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires employés et agents des services Coloniaux

Vu le décret du 7 mai 1919 publié au Journal Officiel de la République Française du 14 mai 1919, modifiant le décret précité du 24 novembre 1912 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 7 mai 1919, modifiant le décret du 24 novembre 1912 relatif à la réorganisation du personnel des bureaux des Secrétariats Généraux des Colonies.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.